

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Date d'affichage : 3 octobre 2022

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ.

N° DEL-2022-083

**OBJET : RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS
GENERAUX**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre VII « rémunérations et action sociale », titre 1^{er} « rémunération », chapitre IV « régimes indemnitaires » (articles L714-1 à L714-15),

VU la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°2022-006 du 17 février 2022 modifiant le RIFSEEP applicable aux agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4 du Code général de la Fonction Publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

CONSIDERANT que sont exclus les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé (vacataires),
- Sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...),
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage,

CONSIDERANT la composition du RIFSEEP en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif, et peut varier d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières,

CONSIDERANT que le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} mars 2022, le fondement juridique des régimes indemnitaires doit donc basé sur le livre VII « rémunérations et action sociale » et notamment son titre 1^{er} « rémunération », chapitre IV « régimes indemnitaires » (articles L714-1 à L714-15),

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants plafonds du RIFSEEP pour le cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux afin de compléter la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE

A – IFSE

CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur / Responsable de service	19 480 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	15 300 €

B – CIA

CATEGORIE A		
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur / Responsable de service	1 680 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	1 620 €

Article 2 : DIT que les autres éléments de la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 portant RIFSEEP au sein de la collectivité sont applicables aux agents bénéficiant du RIFSEEP et relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire